

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4 avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 77/467 du 7.9.77 portant organisation du Ministère
de l'Education Nationale ;

(/u le décret n° 62/19 du 20.1.62 portant organisation du Conseil
Supérieur de l'Enseignement ;

(/u la loi 32/65 du 12.8.65 fixant les principes généraux d'organi-
sation de l'Enseignement en République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 78/430 du 8.6.78 portant création du Comité National
de l'Ecole du Peuple ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogés les textes créant et organisant le Con-
seil Supérieur de l'Enseignement au Congo ;

Article 2. - Le Conseil Supérieur de l'Enseignement est remplacé par le Comité
National de l'Ecole du Peuple institué par le décret 78/430 du 8.6.78.

Article 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 AOUT 1979

Par le PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRE-
SIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

COLONEL DENIS SASSOU-
NGUESSO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT.

COLONEL LOUIS SYLVAIN - GOMA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIINGA - OBA.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

FRANCOIS-XAVIER KATALI.